



HB/DM n°4-2010

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Modification de la délégation
de fonctions et de signature à :

Madame Françoise TROUSSELLE

ADJOINT AU MAIRE délégué
à la COMMUNICATION
et à l'INFORMATION

déléguée pour les quartiers
du CENTRE VILLE
du PETIT-MARGNY et de la GARE

Le MAIRE de la VILLE de COMPIEGNE, Sénateur de l'Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les Articles L. 2122-1 à L. 2122-18 ;

Vu le procès verbal d'installation du CONSEIL MUNICIPAL du
15 mars 2008 fixant le nombre des ADJOINTS ;

Vu l'élection du 12^{ème} Adjoint intervenue dans la séance du
Conseil Municipal du 29 janvier 2010 ;

Considérant qu'en raison de la multiplicité des tâches et de
l'accroissement des responsabilités municipales, il est
indispensable, pour les résoudre dans les meilleurs délais,
d'être secondé ;

Considérant que ce but ne peut être atteint qu'en fixant les
attributions respectives des ADJOINTS ;

Considérant qu'il apparait nécessaire de modifier l'arrêté n°59
du 19 avril 2008 donnant délégation à madame Françoise
TROUSSELLE;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise TROUSSELLE, ADJOINT au MAIRE, est
déléguée, pour exercer, sous ma surveillance et ma
responsabilité, les fonctions relatives à la
COMMUNICATION et à l'INFORMATION MUNICIPALE.
Cette délégation consiste notamment à assurer
l'information municipale auprès de la population, par la
conception du journal Compiègne Notre Ville, de la
publication annuelle, du site internet, et de tous autres
moyens.

ARTICLE 2 :

Délégation est également accordée à Madame Françoise
TROUSSELLE pour me représenter, en mon absence, dans
les quartiers du CENTRE VILLE, du PETIT-MARGNY et de la
GARE.

La délégation consiste à :

- me représenter et me suppléer auprès de toutes les
associations de quartiers ;
- développer les services de proximité à l'intention des
habitants ;
- assurer une liaison constante entre les habitants, les
associations et la Municipalité et rendre compte de toutes
difficultés rencontrées dans l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise TROUSSELLE, pour signer, en mon nom, tous actes et toutes correspondances se rapportant à l'exercice des fonctions qui lui sont déléguées et tous les documents se rapportant à l'Etat civil, aux affaires militaires, aux opérations électorales, à la population.

ARTICLE 4 : Madame Françoise TROUSSELLE, Adjoint au MAIRE, remplira, concurremment avec Moi, les fonctions d'Officier de l'Etat civil, dans les conditions prévues à l'instruction générale du 11 mai 1999.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions annulent et remplacent celles contenues dans l'arrêté n°59 du 19 avril 2008 qui est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent sera transmis pour contrôle de la légalité à Madame le SOUS-PRÉFET de COMPIEGNE.

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

Fait à Compiègne, le 18 février 2010



Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
Sénateur de l'Oise

